

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 735

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 17, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit ici de simplifier encore davantage les seuils sociaux qui, selon les entrepreneurs, sont un véritable frein à l’embauche puisque lorsqu’une entreprise dépasse un certain nombre de salariés, elle doit respecter des obligations sociales et fiscales.